

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2025002

Contrat de prestation de service à intervenir avec GROUPE NICE MATIN

Pièce de théâtre « Gérard Holtz – Vive le Vélo » – 6 février 2025

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il est envisagé dans le cadre de la programmation artistique de la saison théâtrale du Lavandou, de proposer une représentation de théâtre le 6 février 2025,

DECIDE

Article 1 : D'engager le prestataire « Groupe NICE MATIN », sis 214 Boulevard du Mercantour – 06200 NICE, pour la représentation artistique de la pièce de théâtre « Gérard Holtz – Vive le Vélo » à l'Espace Culturel du Lavandou le 6 février 2025 à 20h pour un montant total de 6 600 €TTC.

Article 2 : De signer les différents contrats relatifs à l'organisation cet événement.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 janvier 2025,

Le Maire
Gil Bernardi

